



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce

Question écrite n° 75088

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la pratique constante, s'agissant des entreprises de commerce en ligne, d'assimiler les départements et régions d'Outre-mer à des territoires spécifiques dans la localisation des ventes. Si cette mesure peut s'entendre pour les produits physiques en raison des frais de port et de la logistique impliquée, elle a connu depuis quelques années une évolution contestable avec le développement des plateformes vendant des produits exclusivement numériques. Par exemple, la vente d' *ebooks* sur des plateformes commerciales domiciliées en France n'ouvre pas le même catalogue selon que l'on soit domicilié sur le territoire hexagonal ou en Outre-mer. Si cette situation de fait protège partiellement les commerces locaux en limitant la concurrence à laquelle ils sont exposés, elle aboutit également à une moindre qualité de service pour le consommateur.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75088

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1432

Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)